

## RÈGLEMENT N° 2011-198

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 CRÉATION DE LA ZONE 502-1 REC

**ATTENDU QUE** le conseil, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen pour modifier la réglementation de zonage afin de permettre l'aménagement d'un camping dans le secteur connu et désigné comme l'ancien Parc Deslandes ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'accéder à cette demande;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean Masse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 mai 2011;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin de créer la zone « 502-1 REC » à même une partie de l'actuelle zone « 502 F ».
4. La nouvelle zone « 502-1 REC » est constituée du lot connu et désigné comme étant le lot 3 404 402 du cadastre du Québec, à l'exception d'une petite parcelle identifiée à l'extrait du plan de zonage n° 2721.
5. L'extrait du plan de zonage n° 2721, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 est joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Conséquemment, l'annexe B du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications est modifié afin d'introduire les usages, les normes d'implantation et autres normes spécifiques pour la nouvelle zone « 502-1 REC » :

Zone 502-1 REC :

**Usages permis :**

- le : Utilité publique
- Rec-a : Parc et espace vert
- REC-c : Récréation extensive

**Usage et/ou construction spécifiquement autorisé :**

- Note 4 : Terrain de camping et camp de vacances

## Règlement n° 2011-198 (suite)

### Normes d'implantation :

Hauteur minimale :	2,5 mètres et note 3
Hauteur maximale :	6 mètres
Marge de recul avant minimale :	10 mètres et note 3
Marge de recul arrière minimale :	10 mètres et note 3
Marge de recul latérale minimale :	4 mètres et note 3
Largeur combinée des marges latérales minimales :	8 mètres et note 3
Coefficient d'implantation au sol (%) :	10 %
Entreposage (type) :	aucun
Zone de contrainte ou à risque :	oui
Corridor de protection visuelle :	oui

\*Note 3 : Norme applicable au bâtiment d'accueil et de service seulement

### Normes spécifiques :

Note 8 : Les usages peuvent être tenus à l'intérieur d'un bâtiment mobile préfabriqué sur fondation temporaire.

Note 15 : Les bâtiments construits en bois rond ou ayant un revêtement extérieur imitant le bois rond sont autorisés.

Note 62 : Aucun bâtiment principal n'est requis pour opérer des activités sur un site ou lot complémentaire à un usage principal situé dans une zone adjacente ou séparée par une ligne de transport d'énergie.

Note 64 : Les lots n'ont pas à être adjacents à une rue publique.

7. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la nouvelle zone « 502-1 REC » est jointe en annexe « B » pour en faire partie intégrante du présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 février 2011
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 30 mars 2011
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 avril 2011
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 20 avril 2011
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 mai 2011
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 mai 2011
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 23 juin 2011
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 juillet 2011
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 23 juin 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

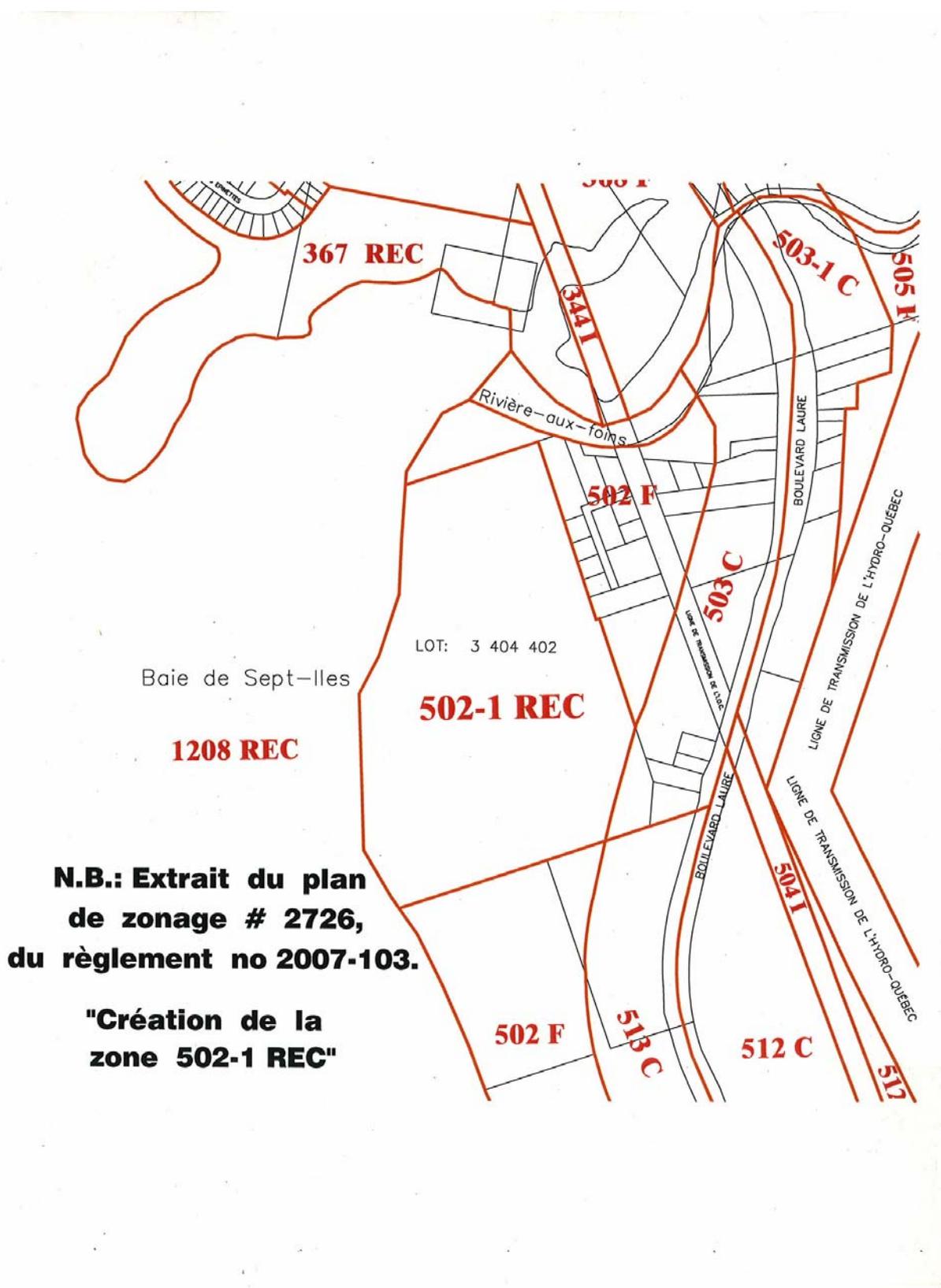
VRAIE COPIE CONFORME  
Le

---

Greffière

ANNEXE A

PLAN DE ZONAGE



**N.B.: Extrait du plan de zonage # 2726, du règlement no 2007-103.**

**"Création de la zone 502-1 REC"**

**ANNEXE B**

**CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

## Règlement n° 2011-198 (suite)

Ville de Sept-Iles		Zone	
		902-1 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(4)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	2.5 (3)
	Hauteur maximale	(m)	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	10 (3)
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10 (3)
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4 (3)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8 (3)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	10 (3)	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque		•	
Corridor de protection visuelle		•	
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(8) (15) (64) (62)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		
	Rue privée		
AMENDEMENT			